

Association Syndicale des Canaux d'Hortillonnages

Réunion du syndicat du 24 juin 2024

Point n°7 : Adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Bassin Versant de la Somme, AMEVA. 2024.

Rapport explicatif

Pour mémoire, le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Bassin Versant de la Somme, appelé AMEVA a été créé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2002. L'objectif premier de son action a été de proposer une stratégie globale de prévention des inondations et de piloter sa mise en oeuvre. Très vite le champ d'action du Syndicat Mixte AMEVA s'est élargi à la restauration et à l'entretien des affluents du fleuve qui représentent plus de 1 000 km de linéaire à l'échelle du bassin. Ces programmes intègrent les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, à savoir l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau. Parallèlement, ce Syndicat Mixte s'est engagé en qualité d'opérateur du dispositif Natura 2000 sur un ensemble de sites qui représentent plus de 5 000 ha de zones humides remarquables. Devenu AMEVA en 2005, il est engagé dans la démarche d'élaboration et de mise en oeuvre des SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Il est ainsi structure porteuse du SAGE Haute Somme depuis juin 2007 et du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers depuis janvier 2012. Reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin par arrêté du 30 mai 2013, l'AMEVA accompagne aujourd'hui les collectivités du bassin dans l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes de gestion du risque inondation, de restauration et d'entretien des milieux aquatiques ainsi que des opérations de reconquête et de préservation de la qualité de la ressource en eau.

Pour ce faire, il réalise les études et apporte une capacité d'expertise technique, juridique et administrative aux collectivités compétentes dans les domaines de la prévention des inondations, de la restauration des cours d'eau et des zones humides, de l'eau potable et de l'assainissement. Ils regroupent les Départements, les Etablissements de coopération intercommunale, et les Associations Syndicales visant la gestion des cours d'eau.

Le payeur public demande que le montant de cette adhésion fasse l'objet d'une délibération.

L'association syndicale y est adhérente depuis 2018.

Les conditions d'adhésion et son montant pour les Association Syndicales sont :

- si leur linéaire de cours d'eau d'intervention (défini par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer) est inférieur à 5 kilomètres, un forfait de 150 € par an est appliqué,
- pour les périmètres supérieurs à 5 kilomètres, la formule suivante est appliquée : nombre de membres x 0,32 € x (Surface du bassin versant divisé par le linéaire de cours d'eau géré). Gérant 13, 9 kilomètre de rieux classés dans leur totalité en cours d'eau, les conditions de la deuxième catégorie s'appliquent à nous. Il apparaît que la surface du bassin versant est difficile à déterminer et pourrait être importante puisque les Hortillonnages sont principalement alimentés par les eaux de la Somme et de l'Avre. Dans ces conditions, le coefficient multiplicateur inhérent à la surface du bassin versant a été négocié.

Il aboutit à une cotisation de 876,21 € (contre 597 € en 2023 soit une augmentation de 46,89 % approuvée par délibération du conseil syndical).

Pour cette cotisation, selon ses statuts, l'AMEVA assure les points suivants :

L'AMEVA exerce pour l'ensemble de ses membres les missions suivantes :

- l'élaboration, la révision, le suivi et l'assistance à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux Haute Somme et Somme aval et Cours d'eau côtiers ;
- la conduite des études et la mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement à l'échelle du bassin versant répondant à son objet ;
- l'animation, la coordination et la concertation dans le domaine de la prévention des inondations, de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- l'animation d'un réseau d'échanges, de mise en commun et de diffusion de données et d'informations dans le domaine de l'eau;
- une veille réglementaire, technique et juridique.

Les travaux supplémentaires font l'objet d'une cotisation optionnelle selon le niveau de service sollicité: élaboration d'un programme de travaux, dossier réglementaire, assistance administrative, technique,... donc pour le Plan de gestion et dossier réglementaire que nous avons en projet, nous serons amenés à régler une cotisation supplémentaire, prévue dans la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage délibérée et signée.

Décision

Il est donc proposé d'approuver l'adhésion à l'AMEVA pour l'année 2024.